

**COMMUNIQUÉ**

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**L'ACHAT DE LA MÉDAILLE POUR CHIEN – UNE OBLIGATION !**

**Saint-Mathieu de Beloeil, le 13 juillet 2017** – Les municipalités de Beloeil, Marieville, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Amable, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Sainte-Julie, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathieu-de-Beloeil et Varennes ont mandaté le Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu pour voir à l'application de leurs règlements sur les chiens et les chats. **Un article important de ces règlements est le port de la médaille municipale** qui est obligatoire pour chaque chien. Il y va de la responsabilité de chaque propriétaire de renouveler le paiement de la médaille chaque année à la date d'anniversaire de l'achat de la 1ere médaille. Le logiciel utilisé par le SAVR pour l'enregistrement des médailles est Emili.net

**IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE CHAQUE PROPRIÉTAIRE DE SE PROCURER LA MÉDAILLE.**

**Pour effectuer l'enregistrement de l'animal et le paiement de la médaille, les propriétaires doivent :**

- Aller sur le site Internet [www.animaux-savr.com](http://www.animaux-savr.com), compléter le Formulaire d'enregistrement sur le logiciel **Emili.net** et procéder au paiement en ligne avec « Paypal » ou une carte de crédit (Visa, MasterCard)
- Aller sur le site Internet [www.animaux-savr.com](http://www.animaux-savr.com), imprimer le Formulaire d'enregistrement PDF en ligne, le faire parvenir par la poste à l'adresse suivante 2863, chemin de l'Industrie, Saint-Mathieu de Beloeil (QC) J3G 0S3, accompagné de votre paiement. Libeller le chèque au « Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu »
- Contacter le SAVR au 450-813-7381, ou la ligne sans frais 1-855-403--3600 pour effectuer l'enregistrement et la transaction au téléphone avec une carte de crédit.
- Se présenter au 2863, chemin de l'Industrie, Saint-Mathieu de Beloeil (QC) J3G 0S3 (voie de service de l'autoroute 20, entre les sorties 105 et 109).
- Pour les citoyens des municipalités de : Beloeil, McMasterville, Mont-St-Hilaire, Saint-Amable, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Julie, Saint-Mathieu-de-Beloeil et Varennes, il est possible d'enregistrer votre chien, payer et recevoir immédiatement la médaille en vous présentant à votre Hôtel de ville durant leurs heures d'ouverture.

Si la médaille est en bon état au moment du renouvellement du paiement aucune autre médaille ne sera envoyée. En cas de perte, la médaille peut être remplacée au cout de 5,00\$. Pour le remplacement, contacter le SAVR. Finalement, tous les chiens doivent porter la médaille de la municipalité en tout temps, à défaut de quoi, les propriétaires sont passibles d'une amende.

Les citoyens qui n'acquittent pas le paiement de l'achat ou du renouvellement de la médaille sont passibles d'une contravention et d'une amende déterminée par le règlement de leur municipalité.